

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Uno Itée	Numéro de permis 2022105	Date d'inspection Le 16 mai 2024	
Nom de l'établissement Roche Papier Uno		Numéro de téléphone (506) 854-0944	
Adresse 305 rue St-George Moncton NB E1C 1W8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(8) Aux fins d'application du présent article, un enfant en bas âge peut uniquement être regroupé avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène en dehors des heures de 8 h 30 à 16 h 30, et ce à la condition que celui-ci soit constitué d'enfants d'âge préscolaire et d'autres enfants en bas âge.	10(8)	16 mai 2024	16 mai 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, un enfant de 2 ans est dans le groupe d'enfants en bas âges. Les enfants en bas âges ne sont pas permis d'être mélangé avec d'autres groupes d'enfants après 8h30 du matin et 16h30 du l'après-midi. Ceci fut adressé avec la responsable sur les lieux et corrigé immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	16 mai 2024	16 mai 2024
Commentaires : 1 dossier d'employé manque sa preuve d'inscription au cours d'Introduction en éducation à la petite enfance. Ceci fut ajouté au sein de son dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2025	
Commentaires : 50% des éducatrices ne détiennent pas un certificat d'au moins un an en éducation à la petite enfance ou bien un cours équivalent. La personne responsable sur les lieux indique que deux éducatrices sont inscrites pour la session de septembre 2024 jusqu'à juin 2025, afin d'obtenir la certification requise.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	30 mai 2024	
Commentaires : 2 dossiers d'enfants vérifiés sur 5 manquent le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du médecin. La personne responsable devra s'assurer que toute information requise soit indiquée au sein de chaque dossier d'enfant.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	30 mai 2024	
Commentaires : 2 dossiers d'enfants vérifiés sur 5 indiquent uniquement 1 contact d'urgence. Les codes postaux des contacts d'urgences manquent au sein de 1 dossier d'enfant. La personne responsable devra s'assurer que toute information requise soit indiquée au sein de chaque dossier d'enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	16 mai 2024	16 mai 2024
Commentaires : 1 dossier d'employé manque une copie de sa vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Ceci fut ajouté au sein de son dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	16 mai 2024	16 mai 2024
Commentaires : L'heure d'arrivée des enfants en bas âges n'est pas indiquée sur le registre de présence. Ceci fut adressé avec l'éducatrice et l'information requise fut ajoutée sur le registre. La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	30 mai 2024	
Commentaires : 1 dossier d'enfants vérifiés sur 5 manque l'attestation que le parent à lu et compris le guide du parent. La personne responsable devra s'assurer que toute information requise soit indiquée au sein de chaque dossier d'enfant.			
31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent.	31(6)	21 mai 2024	
Commentaires : L'inspectrice observe que la porte de la clôture de l'aire de jeu extérieur est barrée sous clé, ce qui n'est pas permis. Le cadenas fut retiré lors de l'inspection. Par contre, l'inspectrice observe qu'il n'y a pas de loquet sécurisé sur cette porte. La personne responsable devra s'assurer qu'un loquet sécurisé soit installé sur cette porte afin d'assurer la sécurité des enfants lorsqu'ils utilisent l'aire de jeu extérieur. Jusqu'à tant que ceci soit installé, la personne responsable devra assurer une supervision adéquate près de cette porte.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	30 mai 2024	
Commentaires : L'inspectrice observe que le matériel d'art dans le Local F n'est pas rangé sur des étagères ouvertes. La personne responsable sur les lieux devra s'assurer que ce matériel soit rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile afin que les enfants puissent utiliser ce type de matériel à leur aise.			
39(3) Malgré ce que prévoit l'alinéa (2)b), les médicaments administrés en cas de choc anaphylactique ne sont pas rangés sous clé.	39(3)	16 mai 2024	16 mai 2024
Commentaires : L'inspectrice observe que l'Épipen d'un enfant est barré sous clé. Tout médicament doit être placé sous clé, à l'exception des médicaments utilisés en raison de choc anaphylactique, qui doivent être placés dans un endroit hors de la portée des enfants, mais qui son facilement accessible pour les membres du personnel. Ceci fut adressé avec la personne responsable sur les lieux et l'Épipen fut placé ailleurs. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	23 mai 2024	
<p>Commentaires : 3 contenants où sont placées les brosses à dents des enfants ne sont pas étiquetés avec le nom de l'enfant. La personne responsable sur les lieux devra s'assurer que le nom de l'enfant soit ajouté sur les contenants, afin d'assurer qu'aucun mélange d'effets personnels se produisent.</p>			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	23 mai 2024	
<p>Commentaires : 3 boîtes à diner vérifiées ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. La personne responsable sur les lieux devra s'assurer que tout aliment emporté de la maison soit étiqueté avec le nom de l'enfant. De plus, l'inspectrice observe que le carton de lait d'un enfant en bas âges n'est pas étiqueté avec son nom. La personne responsable sur les lieux devra s'assurer que ceci soit étiqueté.</p>			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, l'heure du dîner, le jeu à l'intérieur ainsi que le jeu à l'extérieur. L'inspectrice observe une éducatrice animer plusieurs danses pour les enfants à l'extérieur. Les enfants semblèrent aimer cette activité et y participent activement. Les enfants en bas âges vont se promener dans le quartier.

original signé par

Sarah MacDougall-LeBlanc

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 mai 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par

Loubna Aitissimour

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 mai 2024

\_\_\_\_\_  
Date